

**Débat public
Montagne d'Or
du 7 mars au 7 juillet 2018**

Synthèse
Atelier 2
Mine et environnement
du vendredi 6 avril 2018 à Cayenne

SALLE / ADRESSE :	Mairie – Salle des délibérations Cayenne
PARTICIPANTS :	117 personnes
DÉBUT > FIN :	18 h à 21h45
QUESTIONS-REPNSES :	33 questions
PRISES DE POSITION	17 prises de position

Commission particulière du débat public :

Roland PEYLET

Claude BRÉVAN

Éric HERMANN

Yunaluman THERESE

Maître d'ouvrage

Michel BOUDRIE, Directeur, Montagne d'Or

Alex GUEZ, Directeur des affaires réglementaires, Montagne d'Or

Michel JÉBRAK, Directeur de la formation, Montagne d'Or

Chantal ROY, directrice Environnement, Montagne d'Or

Intervenants

Olivier BRUNAUX, Référent biodiversité, ONF Guyane

Anne HERVOUET, Chef d'unité, Service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, DEAL

Alain PINDARD, Adjoint au chef du Service Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, DEAL

Didier RENARD, Directeur adjoint, DEAL

Vincent RUFRAY, Expert, Biotope

Erlan SLEUR, Expert surinamais, ProBioS, invité par le collectif Or de Question

La séance est ouverte à 18 h 00.

Un second atelier dédié à l'environnement se tiendra le 22 mai à Saint-Laurent-du-Maroni. **Éric HERMANN** rappelle que l'atelier permet de situer le contexte territorial du projet, de présenter l'état des lieux de la biodiversité et d'identifier les principaux enjeux environnementaux. Le collectif Or de Question fera intervenir un expert surinamais.

Les enjeux de la biodiversité de la zone Paul Isnard – Présentation de l'ONF Guyane

Les années 1970 et 1980 ont ouvert la réflexion sur le classement de certaines zones en réserves biologiques et naturelles. Les massifs Lucifer et Dékou-Dékou méritaient une prise en compte particulière et ont été regroupés au sein de la réserve biologique intégrale. La Guyane présente des paysages très différents, dont des reliefs multiconvexes peu marqués à collines modérées sur la zone de Paul Isnard, qu'il est important de préserver en raison de leur occurrence unique sur le territoire guyanais. La Guyane est globalement composée d'un craton granitique avec des ceintures de roches schisteuses ou volcaniques, mais la zone Lucifer – Dékou-Dékou présente un particularisme géologique. À noter également un particularisme en termes d'habitat forestier, avec des forêts de collines régulières et submontagnardes (altitude supérieure à 500 mètres), uniques en Guyane et riches d'une importante biodiversité faunistique et floristique.

La bordure du projet jouxte la limite de la réserve biologique intégrale, mais le milieu est déjà fortement impacté par des activités minières alluvionnaires passées, par les cambrousses et par des forêts plus ouvertes. Le site est couvert d'une canopée déjà très ouverte, soit en raison d'activités passées, soit du fait du relief fort. En Guyane, les forêts du nord présentent une dynamique d'expansion plus rapide que celles du sud. Avant les discussions relatives au Schéma départemental d'orientation minière, l'ONF avait défini un espace protégé qui intégrait l'ensemble de la zone située entre les deux massifs. Le SDOM rend possible la mise en place d'un corridor écologique entre les massifs : il est capital de préserver la continuité écologique et les échanges faunistiques et floristiques entre Lucifer et Dékou-Dékou. Se pose enfin la problématique de la piste d'accès au site Paul Isnard qui traverse une formation de forêt basse sur saprolite.

Débat avec les participants – réponses de Olivier Brunaux, ONF

Où se situe le corridor écologique ? Est-il interdit d'y pénétrer ou de couper les arbres ?

Le schéma d'aménagement régional prévoit plusieurs corridors écologiques afin d'assurer la continuité entre le domaine forestier permanent au nord, les montagnes de la Sparouine, Grand-Santi et Papaichton. Pour le projet de Montagne d'Or, il s'agit d'un corridor local, dans le gîte minier situé sur le flanc nord du Dékou-Dékou, sans extension vers l'est du massif. La zone est marquée par d'anciennes activités minières alluvionnaires : l'objectif est de maintenir cette partie à l'état naturel et de reconstituer le corridor entre les deux massifs. Le corridor est maintenu exempt de toute activité minière ou forestière.

Lors de la construction de la route Régina – Saint-Georges, le SAR a imposé la création de 14 corridors écologiques afin de préserver la biodiversité, et leur construction conditionnait le financement européen de la route. La CMO devrait prévoir des corridors écologiques sur la piste qu'elle veut rénover. Par ailleurs, le corridor écologique se situe à environ 2 km du centre de la mine : avec 18 tonnes d'explosifs utilisées par jour, un tel corridor est inutile, car les animaux s'éloigneront d'eux-mêmes.

Le corridor prévu sur le site diffère des couloirs de la route Régina. Il mesure entre quelques dizaines et plusieurs centaines de kilomètres, l'objectif étant de l'étendre autant que possible à l'est du projet. Par ailleurs, sa localisation n'est qu'une hypothèse, le projet n'étant pas définitif.

Les corridors écologiques attirent les chasseurs et il est facile d'imaginer que celui-là deviendra une réserve pour les orpailleurs clandestins qui travaillent le long de la piste.

Cette problématique existe aussi pour le domaine forestier permanent. En l'absence de réglementation de la chasse clairement définie en Guyane, les pistes qui ne sont pas ouvertes au public ne sont ouvertes qu'aux ayant droit. La piste est pour le moment très peu empruntée par les chasseurs. L'ouverture d'une piste carrossable nécessitera de maîtriser sa fréquentation.

Comment sera maîtrisée la circulation sur la piste qui s'étend sur 140 km ?

La piste forestière s'étend actuellement sur 120 km : 60 km séparent Saint-Laurent-du-Maroni et la croisée d'Apatou auxquels s'ajoutent 55 km jusqu'au village de Citron et encore 5 km jusqu'au site de Montagne d'Or. À la sortie de Saint-Laurent-du-Maroni, la piste entre dans le domaine forestier permanent, géré par l'ONF, et qui est public jusqu'à la croisée d'Apatou. Au-delà, jusqu'en 1997, la piste était fermée par une barrière puisque la Sotrapmag possédait des exploitations alluvionnaires sur le tracé. La barrière n'existe plus et de nombreux orpailleurs légaux et illégaux ont accès à la piste. Si le projet se poursuit, il est prévu d'installer une nouvelle barrière et un poste de contrôle à la croisée d'Apatou : jusqu'à la mine, la piste sera privée et contrôlée. La base-vie située dans le village de Citron et les installations minières seront entourées de barrières.

L'ONF, pourtant censé défendre les forêts, semble souscrire au projet de la Montagne d'Or : les corridors écologiques ne sont pas un argument sérieux. Tout cela relève d'une manipulation capitaliste et d'un « enfumage » de la population.

La CNDP a demandé à l'ONF et à la DEAL d'intervenir sur le sujet : elles restent indépendantes et ne s'expriment pas au nom de la Compagnie Montagne d'Or. Il n'existe aucune collusion entre l'administration, l'ONF ou la DEAL et la CMO. Les exposés sont certes techniques, mais participent de l'information du public : il ne s'agit pas de tromper ce dernier, mais de présenter le contexte du projet et l'implantation de la mine dans un écosystème plus vaste.

Quelle est la position de l'ONF, service déconcentré de l'État, sur le projet Montagne d'Or ?

L'ONF est le service chargé de la gestion des forêts, mais n'est pas propriétaire de ces dernières qui appartiennent à l'État. Il n'a pas à prendre position ou à exprimer d'opinion.

La ressource en eau – Présentation de la DEAL

Alain PINDARD indique que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a pris de l'importance quand le Parlement européen a adopté la directive-cadre sur l'eau. Cette DCE a défini une méthode de travail et 4 documents de référence : un état des lieux identifiant les problématiques relatives au diagnostic aquatique ; le plan de gestion fixant les objectifs environnementaux ; le programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs, notamment l'amélioration des milieux aquatiques et des masses d'eau ; le programme de surveillance définissant les mesures permettant de suivre l'atteinte des objectifs. Le SDAGE est un document d'orientation dont l'objet est la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique. Il est mis à jour tous les 6 ans. Le SDAGE actuel de la Guyane a été approuvé en 2015 pour la période 2016-2021. L'élaboration du schéma est le résultat d'une démarche partagée pendant 2 à 3 ans, avec des phases d'expertise et de concertation, des avis rendus par des instances locales et nationales, et une consultation de la population. Le SDAGE est adopté par arrêté préfectoral.

Le district hydrographique guyanais se compose de plusieurs bassins versants et d'un réseau de plus de 800 cours d'eau totalisant une longueur de 110 000 km. Lors du précédent SDAGE, constat a été fait que 83 % des cours d'eau guyanais étaient en bon état. Le cycle en cours a pour objectif d'améliorer ce pourcentage et d'atteindre 85 %. Les enjeux environnementaux sont la réduction des substances dangereuses, la protection des milieux aquatiques et la ressource, et l'adaptation aux changements climatiques. Le SDAGE repose sur 5 orientations fondamentales : l'eau potable, les eaux usées, les déchets, l'accompagnement des activités industrielles et minières pour limiter leur impact sur la nature et les ressources, et l'accompagnement des autres activités économiques. L'Office de l'eau, l'ARS, la DAF et la DEAL sont chargés de la mise en œuvre concrète des mesures. Le SDAGE prévoit un important programme de surveillance qui repose sur des réseaux de contrôle et des organismes d'enquête. Ils renseignent régulièrement l'état des milieux aquatiques et suivent leur évolution. Le maître d'ouvrage n'est pas libre de choisir les obligations auxquelles il souhaite répondre : il doit se conformer aux orientations du SDAGE.

Débat avec les participants

Il est prévu une circulation importante de roches qui seront oxydées et favoriseront le drainage acide minier. Comment fonctionnent les systèmes de dépollution et les stations d'épuration prévus par le maître d'ouvrage ? Quelles sont les filières de dépollution ? Le projet prévoit l'utilisation de 60 000 tonnes d'explosif composé de nitrate d'ammonium : la filière de dépollution prendra-t-elle en charge cet élément ? Faut-il craindre une eutrophisation des eaux ? Enfin, le site sera pollué pendant une période très importante : quand les stations d'épuration cesseront-elles de fonctionner ? Quand le drainage acide minier ne sera-t-il plus épuré ?

Chantal ROY indique que le système prévu pour le traitement des eaux est celui de l'osmose inverse, pour les eaux de contact et de procédé. Les contrôles de la qualité de l'eau seront effectués pendant les 12 ans d'exploitation et pendant les 30 ans de suivi et de réhabilitation.

La mine utilisera du cyanure et des explosifs et il est à craindre des drainages acides miniers. Comment la CMO assurera-t-elle concrètement la protection des eaux ? La compagnie doit préciser si elle contrôlera toutes les criques jouxtant la piste ou si elle installera des barrages étanches.

Une géomembrane sera installée au fond du parc à résidus. Les eaux présentant un potentiel de drainage acide seront collectées et nettoyées dans l'usine de traitement des eaux de contact.

La fosse asséchera 6 criques : 4 au niveau de la source et 2 qui seront déviées. À quel prix la CMO estime-t-elle une crique détruite ?

L'atelier du 22 mai se concentrera sur les questions relatives à l'hydrogéologie, en présence de spécialistes et sur la base du travail réalisé par Biotope.

Si des éboulements ont lieu dans une crique ou s'il se produit un quelconque accident, quels sont les recours des Guyanais contre la CMO ?

En cas d'accident sur la concession Montagne d'Or, la compagnie sera responsable, mais pas pour un événement survenant dans le territoire public. La responsabilité vaut pendant l'exploitation et la CMO s'est engagée pour les 30 années suivant la fermeture de la mine.

La CMO doit expliquer le système utilisé dans les bassins de décantation, préciser s'il a été testé et prouver que rien ne peut traverser la membrane. Après une trentaine d'années, cette dernière n'aura plus les mêmes qualités mécaniques.

Le mécanisme de retraitement a pour objectif d'être pérenne. Il s'agit de neutraliser les eaux et les effluents de manière progressive. L'expérience montre qu'après 30 ans, le pH retrouve son état initial, la nature reprenant ses droits avec une reconquête de la végétation. Quant à la durée de vie de la géomembrane, le concepteur prévoit qu'elle soit de 449 ans.

La pollution minière dure plus de 30 ans, comme le prouvent les sites miniers abandonnés dans le monde. Une fois l'exploitation achevée, la CMO partira avec les tonnes d'or qu'elle aura extraites pour enrichir les puissances mondiales, mais la population ne bénéficiera pas de cette richesse et subira la pollution causée par le cyanure. La veille, le maître d'ouvrage a avoué ne pas connaître la nature exacte de la roche, ce qui invalide ses affirmations quant à la présence minime d'arsenic.

Les gisements d'or contenant de l'arsenopyrite sont toujours dans des roches sédimentaires, ce qui n'est pas le cas de la Montagne d'Or qui est composée de roches volcaniques ne présentant que des traces d'arsenic, soit un ratio de 1 pour 1 000 par rapport aux roches sédimentaires.

L'état des lieux environnemental – Présentation de la Compagnie Montagne d'Or

Diffusion d'une vidéo.

En 2009, la CMO a signé un protocole d'accord avec l'ONF et s'est engagée à ne pas exploiter la partie sud de la concession Paul Isnard qui empiète sur le Dékou-Dékou. Des études précises ont été réalisées par le bureau d'étude Biotope, avec 10 missions d'inventaire pluridisciplinaire (dont 3 le long de la piste Paul Isnard) entre mai 2014 et juillet 2017, pendant les 4 saisons. 8 stations de mesure ont été installées pour mesurer l'état écologique des cours d'eau. Sur la partie publique de la piste, 6 sites d'échantillonnage ont étudié la biodiversité. Le secteur entre la croisée d'Apatou et

le camp Citron a fait l'objet d'inventaires : ce site est moins dégradé et présente des habitats particuliers, comme la forêt basse sur saprolite qui abrite des espèces présentant un intérêt pour la conservation. Une cartographie identifie les habitats forestiers et aquatiques.

Les habitats forestiers sont à 45 % des forêts à caractère primaire. 55 % des 828 hectares à défricher pour le projet se trouvent sur des zones dégradées. 70 % des 120 km de la piste Paul Isnard se trouvent sur des habitats à plus faible valeur écologique, notamment des friches, des brousses et des zones rudérales. L'emprise des infrastructures linéaires (piste et ligne électrique) représente 682 hectares de forêt. Au nombre des habitats à fort enjeu de conservation se trouvent les forêts matures à caractère primaire situées dans la zone à forte pente qui accueillera la fosse minière, ainsi que des forêts matures de moindre envergure sur les flancs Est et Ouest. Ces forêts s'étendent entre 200 et 400 mètres d'altitude et se caractérisent par des arbres mesurant plus de 40 mètres. Elles comptent une soixante d'espèces d'arbres, dont certaines présentant un enjeu de conservation. Les forêts de torrent et de vallon encaissé sont un habitat à fort enjeu : elles offrent une végétation très dense, avec une strate arborée principalement composée de rubiacées, et des espèces déterminantes de ZNIEFF. Les enjeux de conservation le long de la piste Paul Isnard concernent la forêt basse sur saprolite : les sols très pauvres accueillent des espèces caractéristiques, dont deux espèces protégées qui n'existent nulle part ailleurs, le *Stiftia Cayennensis* et le *Petrea Sulphurea*.

Sur le site minier, il y a des criques de montagne au niveau de la fosse dont la qualité va de bonne à très bonne, sauf pour les criques ayant fait l'objet d'orpaillage. Le long de la piste, les habitats aquatiques sont variés. Sur les 60 premiers km, il existe des ouvrages de franchissement, ce qui préserve la qualité des eaux. Entre la croisée d'Apatou et le camp Citron, les ouvrages sont déficients et leur traversée cause une importante érosion, tout comme l'orpaillage. Les habitats à enjeu de conservation sont les criques de montagne peu ou non perturbées : elles abritent 7 espèces, dont 4 endémiques du Dékou-Dékou et de la zone de la future fosse. La mare forestière située à l'ouest de la fosse abrite 3 espèces d'amphibiens déterminantes de ZNIEFF. Enfin, il y a des criques en bon état de conservation le long de la piste et qui abritent diverses espèces de poissons. La crique William est particulière en raison de son substrat rocheux.

Le corridor écologique identifié par Biotope lors des inventaires se situe sur les pentes douces du Dékou-Dékou. Le long de la piste, des corridors potentiels ont été identifiés : aucun animal n'a été observé en train de les traverser. Enfin, quand la canopée est jointive, elle favorise les corridors aquatiques dans les cours d'eau qui peuvent être perturbés par des traversées à gué. Plus de 2 100 espèces ont été identifiées dans le périmètre minier : 112 sont déterminantes de ZNIEFF, 127 sont protégées (dont 115 espèces d'oiseaux), et 10 sont protégées à l'échelle régionale par la liste rouge de l'UICN. 982 espèces ont été identifiées sur le périmètre de la piste : 90 % d'entre elles se trouvent sur le site minier, sauf 2 espèces d'oiseaux et une centaine d'espèces de plantes qui se développent dans la forêt basse sur saprolite. Les espèces ont été identifiées avec les outils réglementaires : liste des espèces protégées, liste rouge de l'UICN et liste déterminante ZNIEFF. Les espèces protégées sont le *Stiftia Cayennensis*, le *Petrea Sulphurea*, la *Leandra Cremersii*, le *Bocoa Viridiflora*, l'*Artelia Lucifer*, l'atélope de Guyane, le tapir terrestre, le pécarri à lèvres blanches, l'araponga blanc, le pic or-olive, le jacamar brun et le *Sporophile Curio*.

Débat avec les participants

Il est peu probable que les 3 inventaires réalisés sur les 820 hectares, en pleine forêt amazonienne, soient suffisants.

3 inventaires ont été réalisés le long de la piste Paul Isnard : le site minier a fait l'objet de 10 missions d'inventaire. **Vincent RUFRA**y affirme que cet inventaire est l'un des plus conséquents qu'il ait réalisés. Il est impossible de dresser des inventaires complets en forêt amazonienne ou ailleurs : les chercheurs découvrent continuellement de nouvelles espèces. Cependant, après 370 journées d'inventaire et environ 670 journées de piégeage photographique, les études réalisées par Biotope offrent une vision assez représentative de la biodiversité du site.

La présentation du SDAGE est d'autant plus frustrante que ce schéma n'est pas respecté. Dans certains cours d'eau guyanais, il est impossible de se baigner ou de manger le poisson au risque de tomber malade. Le Conseil constitutionnel français a pourtant reconnu que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental relevant de la dignité humaine. En outre, le projet ne respecte pas les accords de Paris signés en 2015 et la

fosse va détruire 12 espèces protégées, ce qui suppose que la CMO dérogera aux normes environnementales. La population guyanaise défend son droit à ne pas être impactée sur son propre territoire et à pouvoir consommer sans risque sa production agricole. Or, le maître d'ouvrage porte directement atteinte au principe de prévention : puisqu'il ne connaît pas les dangers qui peuvent toucher le département, il ne doit pas déployer un projet d'une telle envergure. C'est pour cela que le collectif Or de Question s'opposera toujours au projet, soit en bloquant la piste Paul Isnard, soit en engageant des recours juridiques.

Au cours des réunions du débat public, le maître d'ouvrage présente les études qu'il a fait réaliser. Avant de défendre l'environnement, il faut le connaître.

La CMO a fait réaliser des inventaires, mais cela ne suffit pas à lui faire renoncer à son projet de mine. En outre, le dossier du maître d'ouvrage manque de sérieux et de méthodologie dans la présentation des risques. Ces derniers sont énoncés sans préciser la gravité de leurs conséquences, les aléas éventuels ou leur probabilité. Quels sont les risques qu'une digue s'effondre ou qu'une zone devienne perméable ? Tous les pays ayant choisi de développer leur industrie minière connaissent des catastrophes.

La construction d'une mine est un processus qui commence par des travaux géologiques et un inventaire écologique. L'étude de danger et l'étude de risque seront présentées quand la préparation du projet sera achevée. Enfin, certains pays miniers ne connaissent pas de catastrophe, mais toutes les activités humaines présentent des risques.

Les inventaires actuels ne justifieraient-ils pas la création d'une nouvelle réserve biologique intégrale, notamment sur l'emplacement de la fosse ? Par ailleurs, le chiffre de 60 espèces d'arbres semble faible, sauf à dire que l'habitat est très dégradé.

La compagnie minière n'est pas en mesure de modifier le SDOM qui relève de l'État.

Quels sont les impacts des sondages préalables ? L'état initial de la faune et de la flore a-t-il été réalisé dans des zones non impactées ou dans des zones ayant fait l'objet de forages ?

Près de 300 nombreux forages ont été réalisés afin de caractériser le gisement. Certaines plateformes ont été remises en état. Les pistes créées dans les années 1990 sont presque devenues invisibles. Si le projet se poursuit après le débat public, des travaux complémentaires seront engagés. La remise en état interviendra après l'arrêt définitif des travaux si le projet est abandonné. Dans le cas contraire, la réhabilitation sera inutile puisque la fosse sera creusée à l'endroit des forages. S'agissant de la chronologie du site et du projet, les premières anomalies de géochimie ont été découvertes en 1976 : elles ont été confirmées en 1986. 56 forages ont eu lieu de 1995 à 1998 : ils ont repris en 2011. Les inventaires et l'état initial pour le projet Montagne d'Or ont commencé en mai 2014. L'exploration du site a débuté pendant l'inventaire minier réalisé par le BRGM. Enfin, les flats (zones d'aplat) de Citron et de Bœuf-Mort et les environs de Paul Isnard ont été exploités en or alluvionnaire en continu depuis 1873, et ce par de nombreuses compagnies minières.

Le projet fait peser sur la Guyane des risques industriels sévères. Quel serait l'impact d'une rupture de digue sur la biodiversité ?

La CMO n'a jamais caché que le projet aurait des conséquences sur le territoire : aucun développement industriel n'est exempt d'impacts, mais ces derniers font l'objet d'une gestion dans le cadre des mesures ERC (évitement, réduction, compensation). En cas de rupture de digue, l'onde de submersion et les boues détruiraient les habitats et les espèces.

Au Brésil, l'exemple de Rio Doce présente clairement ce qui survient en cas de rupture de digue : 820 km de fleuve ont été pollués et sont désormais vides de poisson. Des milliers de personnes qui vivaient le long de la rive ont été obligées de migrer. Il est très étonnant que la CMO ne s'intéresse pas aux événements miniers qui surviennent ailleurs.

L'étude de danger et l'étude de risque se fonderont sur des bases de données qui recensent et analysent les accidents miniers survenus depuis le début du 20^e siècle.

En page 62 du DMO, la CMO présente une carte indiquant l'absence d'exploitation au sud du Dékou-Dékou. Est-ce aussi le cas pour la ZNIEFF de type 2 qui couvre l'est de la concession ? Comment la CMO pense-t-elle pouvoir éviter les impacts sur cette ZNIEFF ?

La mine se situe dans la ZNIEFF de type 2 qui couvre les massifs de Lucifer et Dékou-Dékou. L'exploitation aura lieu dans la zone autorisée par le SDOM. Quant aux ZNIEFF de type 1, elles se situent sur les plateaux sommitaux des massifs. Enfin, le projet est distant de plusieurs centaines de mètres de la réserve biologique intégrale.

Une mine prétendue « responsable » au Suriname – Présentation par Erlan SLEUR, pour Or de Question

Au Suriname, Newmont et IAMGOLD pratiquent l'exploitation minière à grande échelle. **Erlan SLEUR** indique avoir travaillé pour NIMOS, institut gouvernemental surinamais qui produit des études environnementales. En 2008, en raison de fortes pluies et craignant une montée du niveau des eaux, IAMGOLD a obtenu permission du gouvernement et de NIMOS de libérer une certaine quantité d'eau contenue par le barrage, promettant que la teneur en cyanure était faible. Les Surinamais n'ont pas compris pourquoi le nombre de poissons morts a subitement augmenté dans les rivières en une semaine, car rien n'a été indiqué dans la presse. Devant ce désastre et ce manque de transparence, **Erlan SLEUR** a démissionné.

IAMGOLD possède une immense concession au sein de laquelle se trouve le village de Nieuw Koffiekamp qui compte plusieurs centaines d'habitants. L'entreprise et le gouvernement n'ont pas consulté la population qui ne savait pas que le village se trouvait sur la concession Rosebel. IAMGOLD a tenté d'amadouer les villageois en promettant travail et développement économique, mais a finalement déclaré que les locaux n'étaient pas qualifiés et a eu recours à de la main-d'œuvre étrangère. Révoltés par cette décision et par le désengagement d'un gouvernement corrompu, les villageois ont exigé de pouvoir exploiter l'or par leurs propres moyens. IAMGOLD s'est opposé à cela, arguant que la concession lui appartenait. Les habitants de Nieuw Koffiekamp ont alors installé des barrages et le gouvernement a envoyé les forces de l'ordre pour les évacuer. Excédés, les villageois ont mis le feu à des installations d'IAMGOLD et ont commencé à forer pour trouver de l'or. En 2016, **Erlan SLEUR** a visité le village et a discuté avec les habitants des problèmes relatifs à IAMGOLD. Pendant la rencontre, il était possible de ressentir les puissantes vibrations causées par les explosions. La mine se situe à environ 1 km du village : les maisons construites en pierre présentent des fissures et sont ébranlées par chaque explosion, comme s'il s'agissait de séismes. N'ayant pas été consultée, la population estime ne rien avoir à perdre et avoir le droit de chercher de l'or. Le nombre d'exploitations illégales a donc fortement augmenté. Un autre exemple est le site de Newmont à Merian, exploité depuis 2 ans et présenté comme une mine responsable. **Erlan SLEUR** indique l'avoir survolée et avoir constaté une importante pollution dans les rivières et dans l'air. La mine responsable est une illusion. L'entreprise minière utilise pourtant un système pour stocker et recycler les eaux contaminées.

Sur les rives de la rivière Lawa qui sépare le Suriname et la Guyane, des orpailleurs illégaux se cachent avec la permission tacite de l'institut gouvernemental qui gère et surveille l'exploitation minière et qui n'intervient pas. Auparavant, le chef des Wayana gérait l'exploitation minière dans la zone, mais avec l'arrivée des grandes compagnies, il s'est vu retirer cette responsabilité et il n'est pas en mesure de s'opposer au gouvernement. Les orpailleurs illégaux, parfois des familles entières, circulent quotidiennement entre le Suriname et la Guyane, en guettant le départ des forces de l'ordre. La gendarmerie française n'étant pas en mesure de gérer ce problème à la frontière avec le Suriname, **Erlan SLEUR** s'interroge : comment pourra-t-elle intervenir quand les garimpeiros viendront sur le site de Montagne d'Or ? Selon lui, la belle présentation donnée par la CMO est une fiction et il s'est chargé de rétablir la vérité avec son exposé. Son organisation, ProBioS, a mené une campagne de sensibilisation auprès des populations qui présentent un taux élevé de mercure dans le sang. Depuis 2015, il est aussi notoire qu'elles présentent des taux de plomb bien trop élevés. Le gouvernement français a connaissance de l'état de santé des populations depuis plus de 20 ans. Hormis un peu de sensibilisation, il n'intervient pas et il laisse les populations se débrouiller avec des aliments et une eau contaminés. Que compte-t-il faire face à la pollution supplémentaire causée par la nouvelle mine Montagne d'Or ? Ne pouvant pas consommer les poissons et autres ressources naturelles, les populations doivent acheter de la nourriture, mais elles manquent d'argent. Les Amérindiens surinamais sont tellement désespérés qu'ils envisagent de pratiquer à leur tour l'orpaillage illégal. **Erlan SLEUR** invite la Commission du débat public à venir constater la situation au Suriname et à visiter le village de Nieuw Koffiekamp : elle ne pourra que conclure qu'une telle exploitation marque le début de la fin.

Réponses de l'administration et débat avec les participants

Didier RENARD souligne que la DEAL s'inscrit dans un dispositif plus large de prévention des risques et des pollutions, d'inspection et d'autorisations. Ce système se fonde sur des normes françaises qui n'existent pas au Suriname ou sont très différentes. Il est efficace et a permis d'éviter de nombreuses pollutions. Lorsque le dossier aura été finalisé et déposé, il sera étudié par la DEAL et ses partenaires. Il sera également expertisé par des experts indépendants.

La DEAL compte des personnes très impliquées dans l'industrie minière, qui se sont mises en disponibilité avec l'objectif de devenir conseillers techniques de Montagne d'Or après 3 ans, période au terme de laquelle cesse l'empêchement pour conflit d'intérêts. Le dernier numéro du Canard enchaîné révèle que M. GUEZ a travaillé pendant des années dans l'unité Mines et carrières de la DEAL, aux côtés de M. FAUCHER. Il met désormais ses capacités au service d'une compagnie minière russo-canadienne, et son interlocuteur privilégié est l'actuel chef de service de la DEAL. Les soupçons de conflit d'intérêts dans l'unité Mines de la DEAL Guyane sont donc justifiés et il est normal de douter de l'impartialité des services déconcentrés de l'État dans ce dossier.

Cette allégation est intolérable et sans fondement. En tant que chef du service Mines de la DEAL, **Guy FAUCHER** affirme être impartial.

La DEAL prévoit d'assurer une sécurité maximale dans le respect des normes européennes. Reste à savoir si ces dernières sont applicables en Amazonie.

La CMO juge la situation surinamaïse désolante et ne souhaite pas qu'elle se reproduise en Guyane. La pollution aquatique sur ce site est due à des fuites de mine industrielle et à un développement compulsif de l'orpaillage. Un développement encadré demande des moyens et un contrôle fort de la part des autorités publiques, ce qui manque au Suriname. Par ailleurs, la mine d'IAMGOLD a été créée en 2004, alors que la définition de la mine responsable en était à ses prémices. Un des principes de la mine responsable est la concertation, ce qui n'a pas été réalisé avec Nieuw Koffiekamp. Pour Montagne d'Or, la concertation passe par le débat public.

La population est mal informée et mystifiée par la CMO. Le premier chiffre présenté pour la profondeur de la mine était 400 mètres : elle est passée à 120 mètres, mais elle est finalement de 320 mètres sur un flan de la mine. Il est certain que les chiffres changeront encore au cours du débat. Il est indispensable de fournir une modélisation 3D de la fosse.

Un modèle numérique sera mis en ligne sur le site Internet du débat. La complexité du terrain et de l'exploitation de la fosse ne peut pas se réduire à un chiffre.

Les géomembranes ne résisteront pas plus de quelques années à la chaleur et l'humidité guyanaïses.

Les géomembranes sont plus ou moins sensibles aux UV. La CMO choisira les plus résistantes, mais il n'est pas prévu de les exposer aux rayons du soleil puisqu'elles seront dissimulées.

Les potentiels impacts environnementaux en phase d'implantation et d'exploitation

Chantal ROY indique que les principaux risques sont la perte d'habitat terrestre et aquatique liée au changement d'occupation des sols à l'emplacement du site minier et sur l'emprise de la piste et de la ligne. Il est aussi à craindre une dégradation des habitats terrestres et aquatiques situés à proximité ou en aval des zones de travail en raison de la fragmentation ou des émissions de polluants, mais aussi une potentielle rupture des corridors écologiques. Les espèces floristiques ou faunistiques peuvent connaître une destruction partielle ou une perturbation des communautés en raison de la perte d'habitat, de la pollution atmosphérique, des poussières, des bruits, des vibrations et de la présence humaine. Existents également des risques de blessure ou de mortalité de la faune après des collisions sur la piste. Il peut se présenter une hausse de la pression sur les ressources naturelles avec l'amélioration de la piste et l'augmentation de la circulation.

Pour contrer ces impacts éventuels, recours est fait à la séquence « évitement, réduction, compensation ». Les mesures d'évitement sont la concentration des infrastructures dans les zones dégradées sur une emprise maximale de 800 hectares, la préservation du corridor écologique situé à l'est de la fosse et l'optimisation du tracé de la piste et de la ligne électrique pour éviter au maximum les espèces protégées. Les mesures de réduction sont entre autres le respect des

prescriptions du plan de défrichage, le balisage des aires de travaux et des zones sensibles, la transplantation et la relocalisation des espèces à enjeu de conservation, la végétalisation coordonnée à l'exploitation et la réduction des impacts atmosphériques, lumineux et sonores, avec des suivis pendant toute la durée de vie de la mine. Les mesures de compensation ont été identifiées entre 2014 et 2016 avec les acteurs du territoire (ONF, DEAL, CTG, CSRPN) : les ONG ont décliné l'invitation à participer à ces ateliers. Ces derniers ont émis plusieurs propositions. La première consiste à réhabiliter mécaniquement les baranques des orpailleurs illégaux par des orpailleurs légaux et à restaurer l'écosystème. Une autre mesure de compensation est la mise en protection de la partie Est de la Montagne d'Or et la réhabilitation du PER Bernard. La troisième mesure est le soutien financier apporté à l'ONF pour la gestion de la réserve biologique intégrale. La dernière mesure est le financement du dossier de demande de création d'une nouvelle aire protégée qui engloberait les ZNIEFF de la Sparouine et de la chute Voltaire et la forêt basse sur saprolite située le long de la piste.

Après l'exploitation de la mine, la réhabilitation vise la stabilité à long terme des terrains et le confinement des résidus miniers. Le parc à résidus ne restera pas ouvert : le bassin sera asséché par pompage et couvert de matière étanche. La réhabilitation prévoit la prévention de l'érosion des sols, la reprise de la végétation en cohérence avec le territoire et un suivi pendant 30 ans de la qualité des eaux de surface et souterraine, en amont et aval des infrastructures, ainsi qu'un suivi des espèces faunistiques et floristiques dans le cadre de la revégétalisation. Tous les paramètres environnementaux seront étudiés et analysés dans des rapports réguliers soumis à la DEAL.

Débat avec les participants

Le mot « potentiel » a été utilisé de nombreuses fois dans cette dernière présentation. La CMO peut-elle citer des risques qui ne seraient pas potentiels ?

Un risque vaut surtout par la gestion qui en est faite. Il convient de l'évaluer au plus juste, en fonction des aléas. Pour ce faire, la CMO produira l'étude de danger et l'étude de risque. En outre, les impacts sont toujours potentiels avant la mise en œuvre des mesures ERC.

Lors de la réunion du 4 avril, M. JÉBRAK a indiqué que la mine de Newmont à Merian était une référence en termes de mine responsable pour la CMO, ce qui ne laisse pas d'étonner après la présentation de M. SLEUR.

Le concept de mine responsable a évolué. En France, il a fait l'objet d'un comité au niveau du ministère de l'Écologie. L'objectif est d'exploiter des mines avec une sécurité environnementale maximale, de tenir compte des populations locales et d'assurer une durabilité sur le long terme.

Où est le bilan carbone de ce projet ?

La CMO réalisera un bilan carbone et l'inclura dans l'étude d'impact, mais elle attend de disposer du scénario définitif de production énergétique et de disposer d'une estimation précise de la consommation d'énergie des engins de chantier.

Devant les nombreuses oppositions manifestes de la population, il est étonnant que la CMO persiste à développer son projet, mais surtout qu'elle ne prenne pas en considération ses avis alors qu'elle prétend tenir compte des avis des experts sur son site Internet.

Actuellement, le site de Montagne d'Or compte une très faible population et il faut supposer que c'est pour cela qu'il a été choisi. Des études ont-elles calculé la diminution de cette population dans les prochaines années ?

Une zone minière est déterminée en fonction de critères géologiques et d'autorisations légales. La France s'est dotée du SDOM pour gérer son territoire et arbitrer entre les zones à protéger et celles offrant un intérêt économique. Par ailleurs, Camp Citron a en effet été habité par les orpailleurs et leur famille, accueillant même une école pendant un temps.

La ZNIEFF de type 2 est si proche de la Montagne d'Or qu'elle sera nécessairement impactée par le projet.

Les ZNIEFF de type 2 sont de très grands ensembles écologiques alors que les ZNIEFF de type 1 désignent des zones précises aux intérêts écologiques majeurs. Autour du projet Montagne d'Or, les forêts sommitales de Dékou-Dékou et du plateau de Lucifer sont des ZNIEFF de type 1. Quant aux zones protégées autour de Paul Isnard, elles ont fait l'objet d'ateliers en 2008 lors de la

préparation du SDOM et ont permis la définition de 4 zones : le zonage libre pour toute opération minière, des zones autorisées sous contrainte, des zones autorisées avec des contraintes supplémentaires et des zones interdites.

La prise en compte des milieux naturels dans l'exploitation – Présentation de la DEAL

Anne HERVOUET indique que son intervention reflète le travail et l'expertise de plusieurs personnes et d'une équipe. Le service de la biodiversité à la DEAL représente une trentaine de personnes, La seule police de l'eau représente 5 agents, dont, depuis novembre 2017, une personne qui travaille à temps plein sur les activités minières. Si le projet se poursuit, le maître d'ouvrage devra satisfaire certaines obligations qui seront contrôlées par l'administration. L'étude d'impact qui aura été déposée à la DEAL devra être respectée par l'exploitant et sur le site de l'exploitation. Des obligations de suivi et de contrôle y sont attachées, avec la remise de rapports réguliers à la DEAL. La loi prévoit des garanties financières et qu'elles sont consignées : elles sont utilisées en cas d'accident environnemental ou industriel majeur.

Du côté de l'administration, il y a deux moyens de suivi : *in situ* et *ex-situ*. L'*ex-situ* signifie l'usage de certains outils cartographiques et autres qui permettent un suivi des mesures d'évitement, de réduction, de compensation de tous les projets d'importance. C'est un suivi à grande échelle qui permet d'assurer la mémoire dans le temps de l'évolution d'un site. Sur site même – *in situ*, une fois l'autorisation des travaux miniers délivrée, les opérations de contrôle démarrent 6 mois après la délivrance de l'autorisation. Les inspecteurs de la DEAL sont souvent accompagnés de la police des mines, de chargés de mission du service des milieux naturels qui vont s'assurer du respect des prescriptions environnementales concernant la faune et la flore. Ils peuvent aussi être accompagnés d'agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou parfois de l'Agence française pour la biodiversité pour le volet police de la nature lié aux espèces protégées, notamment. Au-delà s'ajoutent des inspections liées à la réglementation Seveso.

Débat avec les participants

De combien d'années d'expérience la compagnie Montagne d'Or et Nordgold disposent-elles sur des mines de ce type et combien de mines d'or responsables ont-elles exploitées avec succès en milieu équatorial amazonien ?

Nordgold a été créée en 2007 et exploite 9 mines d'or dans le monde, dans des steppes ou des déserts. Cela représente une centaine d'années d'expérience en exploitation minière.

Cette réponse est une manipulation mathématique et intellectuelle et une preuve de la malhonnêteté de la CMO.

Cette méthode de calcul est utilisée dans toutes les mines pour mesurer l'expérience partagée.

Le rejet de métaux dans la nature présente des risques pour la biodiversité aquatique. La CMO a-t-elle une estimation de la concentration et du volume global des métaux lourds dans les futurs déchets miniers ?

Le gisement est naturellement enrichi en roches minéralisées qui contiennent des amas sulfurés. La liste de ces éléments et leur volume sont disponibles sur le site du débat, le public peut donc calculer le volume total qu'il souhaite connaître. Ces résultats se figeront de toute façon dans l'étude de risque.

Ce n'est pas à la population de procéder aux calculs, mais au porteur du projet d'apporter des informations précises et de répondre aux questions. L'attitude de la CMO est inacceptable et témoigne d'un manque de respect envers les Guyanais. En outre, sa communication est une forme de « foutage de gueule ».

Claude BRÉVAN confirme que la CMO ne peut pas se contenter de renvoyer le public vers le site Internet. Elle doit indiquer clairement le document et la page où se trouvent les informations demandées. La CNDP demande au maître d'ouvrage de procéder aux calculs et de produire une note technique répondant à cette interrogation plusieurs fois formulée.

Guyane Nature Environnement craint que le projet ne soit un cheval de Troie dissimulant d'autres projets et des extensions. Pourquoi le SDOM prévoit-il des périmètres d'exception

dans la zone de Dékou-Dékou permettant l'exploration aérienne et souterraine au sud de la concession ? La concession est ancienne : que cela figure dans le SDOM prouve que la CMO a engagé des démarches pour obtenir ces dérogations.

Le SDOM permet la réalisation de campagnes géophysiques aériennes sur des terrains interdits afin d'offrir une connaissance géologique continue sur des structures de plusieurs kilomètres. Cependant, si un gisement est identifié, il ne sera jamais exploité. Par ailleurs, il a semblé que le gisement de Montagne d'Or s'étendait en profondeur vers l'Ouest, sous la réserve biologique intégrale. Le SDOM avait permis la réalisation d'une exploration souterraine par des sondages inclinés sous le Dékou-Dékou : les résultats indiquent que le gisement ne s'étend pas sous la RBI.

Cette réunion était la dernière à Cayenne : est-il possible d'organiser d'autres rencontres dans la ville-capitale de la Guyane ? En outre, de nombreuses questions sur le traitement des eaux et des déchets résiduels miniers n'ont pas obtenu de réponse. L'intitulé « Mine et environnement » de l'atelier supposait que la biodiversité n'était pas le seul sujet.

La CNDP réfléchira à l'organisation d'autres réunions. Toutes les séances étant filmées, elles sont visibles sur le site Internet qui permet également de réagir. Il est prévu davantage de réunions à Saint-Laurent-du-Maroni qui est la commune-support du projet et où se trouvent de nombreuses entreprises qui pourraient bénéficier des retombées économiques de la mine.

Seuls les risques potentiels ont été présentés : rien n'a été dit sur les risques résiduels qui induisent une compensation.

L'étude d'impact présentera les risques résiduels, ainsi que les mesures de compensation proposées. Le public peut d'ailleurs soumettre des suggestions en ce sens. Le financement de la RBI a été proposé.

Actuellement, les moyens des réserves naturelles sont sous-dimensionnés au regard des actions qu'elles doivent accomplir dans le cadre des plans de gestion. Ainsi, se fonder sur la gestion actuelle des réserves naturelles nationales ou régionales de Guyane ne suffit pas à définir les mesures compensatoires. De même, il est positif de proposer la création de nouvelles réserves protégées : encore faut-il pouvoir les financer et les gérer.

Pour maintenir des corridors entre Saint-Laurent-du-Maroni et la piste et entre Lucifer et le Dékou-Dékou, il semble pertinent de protéger les zones. Cette décision ne relève pas exclusivement de la CMO, mais sera prise en concertation avec les autorités territoriales, l'ONF, etc.

Le projet aura un impact important sur les 77 vestiges précolombiens et amérindiens et d'archéologie coloniale : 32 sites seront détruits (et non potentiellement affectés comme le dit le rapport), à savoir 14 par les travaux de construction des futures installations minières et 18 par les travaux nécessaires à la réalisation des infrastructures linéaires. Certaines montagnes couronnées sont concernées : or, il s'agit de sites sacrés pour les Amérindiens. Et il est prévu d'installer le parc à résidus sur un cimetière contenant des sépultures.

Ce sujet sera abordé lors de la réunion du 22 mai, en présence de la Direction des affaires culturelles. C'est à elle que revient de décider des mesures de prévention pour ces sites. Parmi les 32 sites identifiés dans un périmètre de 200 mètres autour de la mine et de 20 km autour de la piste, tous ne seront pas détruits. En outre, aucune montagne couronnée ne sera affectée par le projet.

Nordgold exploite en Guinée une mine qui présente les mêmes caractéristiques géologiques que Montagne d'Or : l'entreprise a-t-elle pris des mesures pour éviter la pollution du sol par le mercure ? Qu'a-t-elle prévu pour assurer la stabilité de la digue ?

Chaque mine présente une composition unique et suppose des modèles de développement économique différents. Rares sont les gisements qui contiennent du mercure : cette substance est surtout utilisée pour l'orpaillage ou captée par la végétation.

Au Suriname, la population n'a pas été informée des risques relatifs à la pollution de l'eau et des sols. En Guyane, il pleut 8 mois sur 12 et la montée des eaux peut-être très rapide. La CMO et le gouvernement ont-ils prévu d'avertir la population en cas de risque ?

Les installations classées SEVESO relèvent du plan particulier d'intervention qui est destiné à la protection des populations. Le dispositif d'alerte repose sur une information préalable de la population quant à la conduite à tenir et sur un système d'alerte par sirène.

La séance est levée à 22 h 00.

Ces questions et interventions sont restées sans réponse.

Ce débat public relève davantage de la consultation que de la concertation puisque l'avis de la population ne sera que consultatif et non conforme.

À quelle date la CMO prévoit-elle d'évacuer la Guyane ?

Parmi les risques que présente le projet, il y a le transport des matières dangereuses, notamment le cyanure pour lequel la réglementation a changé : elle ne tient pas compte des cyanures complexes et libéraux qui sont les plus dangereux et ne mesure que la forme de cyanure qui se dissout le plus facilement.

Pour éviter la libération de poussières sur la piste, il est envisagé de l'arroser, ce qui créerait des boues, ou de la sucrer avec de la mélasse. Or, la Guyane est un pays humide connaissant une forte pluviométrie : comment et pendant combien de temps la mélasse issue de la canne à sucre pourrait-elle fixer les poussières ?

LA CMO devrait produire une modélisation de mine souterraine, car au regard des enjeux de biodiversité, il apparaît impossible de compenser les effets d'une mine à ciel ouvert.

Le volume des déchets miniers est annoncé à 50 millions de tonnes. Or, le Code minier français stipule que tout ce qui est extrait d'une fosse est un déchet minier, à savoir les 50 millions de tonnes de résidus décyanurés et les 300 millions de stériles qui, s'ils ne comportent pas d'or, sont riches en métaux lourds. C'est donc un total de 350 millions de tonnes de déchets miniers qui seront répandus sur 390 hectares. Les résidus broyés seront retenus par une digue de 57 mètres de haut qui est une menace pour le bassin versant de la Mana. Pour chaque emploi créé par Montagne d'Or sera généré 1 million de tonnes de déchets.